

| | | |
|---|--|---|
|  | Universitate des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA

CADRE JURIDIQUE

Ce règlement est pris conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la Protection des données), de la Loi sur l'Éducation Nationale no. 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs.

Chapitre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

BUT, OBJECTIFS, MOTIVATION ET PORTÉE

Art. 1. (1) L'objectif de ce règlement est d'établir le cadre réglementaire interne concernant le traitement des données personnelles, ainsi que d'établir des règles de conduite pour assurer un niveau élevé de protection des données personnelles traitées par l' Université des Sciences de la Vie "Roi Michel I" de Timisoara, ci-après dénommé USVT, opérateur.

(2) Les règles de conduite établissent l'exercice des droits et obligations de la USVT dans le domaine de la protection des données personnelles, dans les relations de l'institution avec les personnes concernées (en tant que bénéficiaires des services fournis), avec d'autres établissements d'enseignement, tels que et avec d'autres personnes physiques ou morales.

(3) Le règlement s'applique au sein de la USVT au traitement des données personnelles, effectué en tout ou en partie par des moyens automatisés, ainsi qu'au traitement par des moyens autres qu'automatisés des données personnelles qui font partie d'un système de ou qui sont destinés à être inclus dans un tel système d'enregistrement de données.

(4) Les règles contenues dans le présent règlement n'affectent pas les autres obligations légales ou déontologiques impératives de la USVT.

(5) Le règlement garantit la protection des droits et libertés fondamentaux des personnes physiques et notamment de leur droit à la protection des données à caractère personnel.

Art. 2. Les objectifs généraux en matière de protection des données personnelles au sein de la USVT sont :

- a) la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir les droits et libertés des personnes physiques ;
- b) identification, analyse et évaluation réaliste des risques concernant les données personnelles ;
- c) mettre en œuvre et assurer des plans et des mesures en cas de situations d'urgence ;
- d) réduire l'impact négatif de certains risques potentiels en matière de protection des données personnelles sur l'activité de l'institution ;

| | | |
|---|--|---|
|  | Universitățile des Științe de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

- e) accroître la compétitivité des services grâce à l'utilisation de technologies et d'équipements performants pour l'activité en matière de protection des données personnelles ;
- f) formation permanente et développement des compétences professionnelles des salariés en matière de protection des données personnelles ;
- g) sensibiliser davantage à l'importance de la protection des données personnelles ;
- h) assurer et remplir pleinement les exigences en matière de protection des données personnelles.

Art. 3 (1) La motivation pour laquelle USVT collecte des données personnelles concerne le traitement d'informations sur la base desquelles des décisions cohérentes et correctes peuvent être prises dans la gestion de l'université.

(2) Les personnes physiques sont tenues de fournir une série de données obligatoires (informations sur l'identité de la personne ainsi que sur les parents ou représentants légaux), celles-ci étant nécessaires pour développer/initier des relations juridiques avec l'université, conformément aux dispositions légales (par exemple : celles concernant les relations avec les salariés ou celles concernant l'inscription aux études ou celles concernant le relevé des résultats scolaires ou les documents d'études). En cas de refus de fournir ces données, l'université peut refuser d'entamer des relations juridiques, car elle pourrait ne pas être en mesure de respecter les exigences de la réglementation particulière dans le domaine éducatif et, dans le cas des salariés, les dispositions du droit du travail et des impôts. loi.

(3) USVT collecte également une série d'informations personnelles (par exemple : adresse e-mail, téléphone, etc.) afin d'améliorer les moyens de communication avec les étudiants, doctorants, stagiaires, leurs représentants légaux, employés, ainsi que réaliser des enquêtes statistiques ultérieures (sélection aléatoire d'un échantillon et administration d'un questionnaire relatif aux aspects pédagogiques) en utilisant la communication via le système de courrier électronique. Le refus de fournir et/ou de traiter des informations facultatives peut entraîner l'impossibilité pour l'université de transmettre des informations sur ses services.

(4) Dans le cas des personnes physiques ayant des relations commerciales ou contractuelles avec l'USVT, les informations personnelles sont collectées et traitées afin de respecter les dispositions légales relatives à l'enregistrement des opérations financières et comptables. La fourniture d'informations dans cette catégorie est obligatoire, le refus de les fournir entraîne l'impossibilité d'entamer des relations juridiques entre l'université et les personnes concernées.

(5) Dans le cas des bénéficiaires directs et indirects des projets à financement non remboursable, les informations personnelles sont collectées et traitées pour prouver leur participation aux activités réalisées dans le cadre des projets mis en œuvre par l'institution (exemple – personnes qui font partie de le groupe cible des projets mis en œuvre par l'institution, etc.).

| | | |
|---|--|--|
|  | Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

DÉFINITION DES TERMES

Art. 4. (1) Les termes utilisés ont la signification suivante :

- a) **données personnelles** - toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée »), une personne physique identifiable est celle qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne , ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychologique, économique, culturelle ou sociale ;
- b) **personne ciblée** – la personne physique dont les données personnelles sont traitées :
 - les étudiants, doctorants, stagiaires, leurs parents, leurs représentants légaux, autres membres de la famille, candidats aux concours d'admission au sein de la USVT (pour les programmes de licence, master, doctorat, troisième cycle) ;
 - les étudiants, doctorants, stagiaires déclarés admis et inscrits à la USVT ;
 - le personnel enseignant, le personnel enseignant auxiliaire, ainsi que le personnel non enseignant engagé dans le processus éducatif ;
 - les candidats aux concours des fonctions d'enseignement, de recherche, d'enseignement auxiliaire et d'administration de l'enseignement supérieur ;
 - étudiants, doctorants, stagiaires, personnel enseignant, personnel enseignant auxiliaire, personnel non enseignant, visiteurs, toute personne pénétrant dans un bâtiment universitaire équipé d'un système de vidéosurveillance ;
 - les bénéficiaires directs et indirects des projets à financement non remboursable (personnes faisant partie du groupe cible des projets mis en œuvre par l'institution) ;
 - toute personne physique ayant des relations commerciales ou contractuelles avec USVT.
- c) **traitement** - toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données personnelles ou des ensembles de données personnelles, avec ou sans recours à des moyens automatisés, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, diffusion ou mise à disposition de toute autre manière, alignement ou combinaison, restriction, suppression ou destruction ;
- d) **opérateur** - personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme qui, seul ou avec d'autres, établit les finalités et les moyens du traitement des données personnelles ; lorsque les finalités et les moyens du traitement sont fixés par le droit de l'Union ou le droit interne, l'opérateur ou les critères spécifiques de sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou le droit interne ;

| | | |
|--|--|---|
|  | Universitățile de Științe de la Viață "Regele Mihai I" de Timișoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

- e) **personne autorisée par l'opérateur** - personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme qui traite des données personnelles pour le compte de l'opérateur ;
- f) **destinataire** - personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme à qui (à qui) les données personnelles sont divulguées, qu'il s'agisse d'un tiers ou non. Toutefois, les autorités publiques auxquelles des données à caractère personnel peuvent être communiquées dans le cadre d'une certaine enquête conformément au droit de l'Union ou au droit interne ne sont pas considérées comme des destinataires ; le traitement de ces données par les autorités publiques respectives est conforme aux règles applicables en matière de protection des données, conformément aux finalités du traitement ;
- g) **consentement de la personne concernée** - toute manifestation de volonté libre, spécifique, informée et sans ambiguïté de la personne concernée par laquelle elle accepte, par une déclaration ou par une action sans équivoque, que les données personnelles la concernant soient traitées ;
- h) **système d'enregistrement de données** - tout ensemble structuré de données personnelles accessibles selon des critères précis, qu'elles soient centralisées, décentralisées ou réparties selon des critères fonctionnels ou géographiques ;
- i) **ANSPDCP** – Autorité Nationale de Contrôle des Traitements des Données Personnelles.

(2) Conditions telles que : **limitation du traitement, créer des profils, pseudonymisation, tiers, violation de la sécurité des données personnelles, des données génétiques, des données biométriques, données de santé**, ont la signification définie par le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) .

Chpt PRINCIPES ET CADRE INSTITUTIONNEL CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES PAR USVT

Art. 5 . Les données personnelles au sein de USVT sont :

- a) traité de manière légale, équitable et transparente envers la personne concernée (« légalité, équité et transparence ») ;
- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas ultérieurement traitées d'une manière incompatible avec ces finalités ; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré comme incompatible avec les finalités initiales ;
- c) adéquats, pertinents et limités à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles ils sont traités (« minimisation des données ») ;
- d) exactes et, si nécessaire, mises à jour ; toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir que les données personnelles inexactes au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées soient supprimées ou rectifiées sans délai (« exactitude ») ;

| | | |
|---|--|---|
|  | Universitate des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

- e) conservés sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une période qui n'excède pas la période nécessaire pour atteindre les finalités pour lesquelles les données sont traitées ; les données personnelles peuvent être conservées pendant des périodes plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, sous réserve de la mise en œuvre des mesures techniques et des mesures organisationnelles prévues par le règlement . (UE) 2016/679 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée (« restrictions de stockage ») ;
- f) traitées de manière à garantir une sécurité adéquate des données personnelles, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illégal et contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels, en prenant des mesures techniques ou organisationnelles appropriées (« intégrité et confidentialité »).

LÉGALITÉ DU TRAITEMENT

Art. 6 . (1) USVT reconnaît et respecte le droit à la vie intime, familiale et privée, le traitement des données personnelles étant effectué conformément aux dispositions légales en vigueur.

(2) Le traitement **n'est licite que si et dans la mesure où au moins une des conditions suivantes** s'applique :

- la personne concernée a donné son consentement au traitement de ses données personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques ;
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou pour prendre des mesures à la demande de la personne concernée avant de conclure un contrat ;
- le traitement est nécessaire pour remplir une obligation légale incombant à l'opérateur ;
- le traitement est nécessaire à la protection des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ;
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission servant un intérêt public ou résultant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'opérateur ;
- le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'opérateur ou un tiers, à moins que prévalent les intérêts ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée, qui nécessitent la protection des données personnelles, notamment lorsque la personne concernée est un enfant .

Le point (f) ne s'applique pas dans le cas de traitements effectués par les autorités publiques dans l'exercice de leurs fonctions.

(3) Dans tous les cas, lors de l'obtention des données, USVT informera la personne concernée sur :

- l'identité de l'opérateur et de son représentant, le cas échéant ;
- les coordonnées du délégué à la protection des données, le cas échéant ;

| | | |
|---|--|---|
|  | Universitate des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

- la finalité pour laquelle les données personnelles sont traitées, ainsi que la base juridique du traitement (si le traitement est basé sur des intérêts légitimes, il y sera fait référence) ;
- l'existence du droit de retirer le consentement lorsque le traitement est basé sur le consentement et qu'il n'existe aucune autre base pour le traitement ;
- les destinataires ou catégories de destinataires des données personnelles ;
- le cas échéant, l'intention de l'opérateur de transférer les données hors de l'UE ou vers une organisation internationale, ainsi que la mention des garanties applicables ;
- la durée de conservation des données personnelles, ou si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour établir cette durée ;
- si la fourniture de données personnelles représente une obligation légale ou contractuelle ou une obligation nécessaire à la conclusion d'un contrat, ainsi que si la personne concernée est obligée de fournir ces données personnelles et quelles sont les conséquences possibles du non-respect de cette obligation ;
- l'existence des droits prévus par la loi pour la personne concernée, ainsi que les conditions dans lesquelles ils peuvent être exercés ;
- des informations sur l'existence d'un processus de décision automatisé, le cas échéant, ainsi que des informations utiles liées à la logique utilisée et à l'importance du traitement ;
- toute autre information dont la fourniture est requise par les dispositions de l'ANSPDCP, compte tenu des spécificités des traitements de données à caractère personnel.

(4) Dans le cas où USVT n'obtient pas les données directement de la personne concernée, USVT lui fournira les informations fournies ci-dessus, dans le respect des conditions suivantes :

- dans un délai raisonnable après l'obtention des données personnelles, mais ne dépassant pas un mois, compte tenu des circonstances spécifiques dans lesquelles les données personnelles sont traitées ;
- si les données personnelles doivent être utilisées pour la communication avec la personne concernée, au plus tard au moment de la première communication avec cette personne concernée ;
- si les données personnelles sont destinées à être divulguées à un autre destinataire, au plus tard à la date à laquelle elles sont divulguées pour la première fois .

RESPONSABILITÉ

Art. 7. (1) USVT est responsable des données personnelles sous son contrôle, ainsi que des données transférées à des tiers.

(2) USVT utilise les données personnelles des personnes concernées à travers une base de données composée d'informations obtenues directement auprès des personnes concernées et d'informations fournies par toute source externe autorisée par la loi.

(3) USVT désignera les personnes qui seront responsables du respect des dispositions légales en matière de protection des personnes et des données personnelles, elles auront également des devoirs de collecte, d'utilisation et de traitement des données personnelles.

| | | |
|---|--|---|
|  | Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

LÉGITIMITÉ DE LA COLLECTE OBJECTIF II

Art. 8. (1) Dans USVT le collecte de données personnelles de manière frauduleuse, déloyale ou illégale moyens est interdit .

(2) Les personnes concernées seront informées des catégories de données traitées, de la finalité du traitement ainsi que des conséquences de leur refus de fournir à l'université les données demandées.

(3) La mention des finalités pour lesquelles les données personnelles sont collectées peut être faite par écrit, oralement ou sous forme électronique, dans une langue facilement accessible aux personnes concernées.

CONSENTEMENT

Art. 9. (1) **Si le traitement est basé sur le consentement**, l'opérateur doit être en mesure de démontrer que la personne concernée a donné son consentement pour le traitement de ses données personnelles.

(2) Si le consentement de la personne concernée est donné dans le cadre d'une déclaration écrite qui fait également référence à d'autres aspects, la demande de consentement doit être présentée sous une forme qui la différencie clairement des autres aspects, sous une forme compréhensible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple.

LÉGITIMITÉ DU STOCKAGE

Art. 10. (1) USVT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les données avec à caractère personnel de manière exacte, complétée et mise à jour, pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

(2) Les données inexactes ou incomplètes seront rectifiées ou supprimées des enregistrements actuels.

(3) Après des contrôles périodiques, les données personnelles détenues par l'opérateur, qui ne servent plus à la finalité ou à l'accomplissement des obligations légales, seront détruites ou transformées en données anonymes dans un délai raisonnable, selon les procédures établies par la loi, en accord avec les conditions légales d'archivage.

SÉCURITÉ DU TRAITEMENT

Art. 11. USVT a l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer un niveau adéquat de protection et de sécurité, dans le cadre des opérations effectuées sur les données personnelles, aux fins suivantes : limiter l'accès aux bases de données, qui n'est autorisé qu'aux personnes autorisées personnes, d'interdire la copie des données en dehors des lieux où elles sont gérées, en général, d'empêcher tout mouvement incontrôlé de données.

| | | |
|---|--|---|
|  | Universitate des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

CHAPITRE II I. DROITS DE LA PERSONNE SOUMISE DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

LE DROIT À L'INFORMATION

Art. 12. (1) USVT mettra à la disposition des personnes concernées, les stratégies et procédures utilisées dans le cadre du traitement des données personnelles, sous forme d'informations fournies dans une langue accessible, par des moyens physiques (ex - brochures, informations), téléphonique ou électronique.

(2) USVT communiquera sur demande, lorsque la loi ne l'interdit pas, des informations concernant : les catégories de données personnelles qu'elle traite, les sources à partir desquelles les données personnelles ont été collectées, les finalités du traitement, ainsi que si, respectivement, cette les données ont été divulguées à un tiers.

(3) Si la divulgation des données est requise par la loi (par exemple, afin d'exécuter une décision de justice), l'USVT veillera à ce que le tiers demandant la divulgation agisse conformément aux dispositions légales en vigueur et que la demande ne concerne que des données personnelles. données non excessives par rapport à la finalité du traitement.

DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES

Art. 13. Les personnes concernées ont le droit d'être informées de leurs propres données personnelles détenues par l'USVT, ce qui signifie que l'institution permettra l'accès par les moyens les plus simples qu'elles peuvent raisonnablement mettre à leur disposition.

LE DROIT À LA RECTIFICATION

Art. 14. (1) La personne concernée a le droit d'obtenir de la USVT, sans délai injustifié, la rectification des données personnelles inexactes la concernant. Compte tenu des finalités pour lesquelles les données ont été traitées, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données personnelles incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

(2) Les bases de données sont mises à jour grâce aux informations transmises par les personnes concernées, ainsi que grâce aux informations fournies par toute source externe autorisée par la loi.

LE DROIT DE SUPPRESSION DES DONNÉES

Art. 15. (1) Le droit de supprimer des données signifie le droit d'obtenir, **dans la mesure où les conditions légales sont remplies**, la suppression des données personnelles.

(2) La personne concernée a le droit d'obtenir de l'institution la suppression sans délai injustifié des données personnelles la concernant, et la USVT a l'obligation de supprimer les données personnelles sans retard injustifié si l'une des raisons suivantes s'applique :

| | | |
|---|--|---|
|  | Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

- a) les données personnelles ne sont plus nécessaires pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
 - b) la personne concernée retire le consentement sur la base duquel le traitement a lieu et il n'existe aucune autre base juridique pour le traitement ;
 - c) la personne concernée s'oppose au traitement conformément à l'article 21 paragraphe (1) du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 / CE (Règlement Général sur la Protection des Données) et qu'il n'existe pas de raisons légitimes impérieuses pour le traitement ou que la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe (2) du même acte normatif ;
 - d) les données personnelles ont été traitées illégalement ;
 - e) les données à caractère personnel doivent être supprimées pour respecter une obligation légale incombant à l'opérateur en vertu du droit de l'Union ou du droit interne auquel l'opérateur est soumis.
- (3) USVT, en tant qu'opérateur de données, peut refuser la demande de suppression des données, dans la mesure où le traitement est nécessaire :
- a) pour exercer le droit à la liberté d'expression et d'information ;
 - b) pour le respect d'une obligation légale prévoyant un traitement fondé sur le droit de l'Union ou le droit interne applicable à l'opérateur ou pour l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public ou dans l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'opérateur ;
 - c) pour des raisons d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, conformément aux dispositions légales applicables ;
 - d) à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, dans les conditions du règlement général sur la protection des données, dans la mesure où l'exercice du droit est susceptible de rendre impossible ou d'affecter gravement la réalisation des objectifs du traitement respectif ;
 - e) pour constater, exercer ou défendre un droit en justice.

DROIT À LA LIMITATION DU TRAITEMENT

Art. 16. (1) Le droit à la limitation du traitement implique le droit d'obtenir, dans la mesure où les conditions légales sont remplies, le marquage des données personnelles stockées, dans le but de limiter leur traitement ultérieur.

(2) La personne concernée a le droit d'obtenir de l'opérateur la limitation du traitement si l'un des cas suivants s'applique :

- a) la personne concernée conteste l'exactitude des données, pendant une période permettant à l'opérateur de vérifier l'exactitude des données ;
- b) le traitement est illégal et la personne concernée s'oppose à la suppression des données personnelles, demandant plutôt la limitation de leur utilisation ;

| | | |
|--|--|---|
|  | Universitate des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

- c) l'opérateur n'a plus besoin des données personnelles aux fins du traitement, mais la personne concernée les demande pour constater, exercer ou défendre un droit en justice ;
- d) la personne concernée s'est opposée au traitement conformément aux dispositions légales, pendant la période pendant laquelle il est vérifié si les droits légitimes de l'opérateur prévalent sur ceux de la personne concernée.

(3) L'opérateur communique à chaque destinataire auquel les données personnelles ont été divulguées toute rectification ou suppression des données personnelles ou limitation du traitement effectué conformément aux dispositions légales, à moins que cela s'avère impossible ou nécessite des efforts disproportionnés.

LE DROIT À LA PORTABILITÉ DES DONNÉES

Art. 17. (1) Le droit à la portabilité des données implique le droit de recevoir des données personnelles de manière structurée, couramment utilisées et dans un format facile à lire, ainsi que le droit que ces données soient transmises par la personne concernée à un autre opérateur de données, dans la mesure où les conditions légales sont remplies.

(2) Ce droit ne peut être exercé que dans la mesure où le traitement des données fournies a été effectué exclusivement par des moyens automatisés et uniquement si l'extraction de ces données est réalisable du point de vue des capacités techniques utilisées par USVT.

LE DROIT D'OPPOSITION

Art. 18. (1) La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons fondées et légitimes liées à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, sauf dans les cas où il existe des dispositions légales contraires. En cas d'opposition justifiée, le traitement ne peut plus concerner les données concernées.

(2) USVT ne traite plus les données personnelles, à moins que l'institution ne démontre qu'elle a des raisons légitimes et impérieuses qui justifient le traitement et qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés de la personne concernée ou que le but est d'établir, d'exercer ou de défendre un droit devant les tribunaux.

LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS À UNE DÉCISION INDIVIDUELLE

Art. 19. Toute personne a le droit de demander et d'obtenir le retrait/annulation/réévaluation de toute décision produisant des effets juridiques à son égard, adoptée exclusivement sur la base d'un traitement de données personnelles effectué par des moyens automatisés (y compris la création de profils), destiné à évaluer certains aspects de sa personnalité, tels que ses performances au travail, sa situation économique, sa santé, ses préférences personnelles, ses intérêts, sa fiabilité, son comportement, la localisation de la personne physique concernée ou ses déplacements.

| | | |
|---|--|---|
|  | Universitate des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

LE DROIT DE S'ADRESSER AU TRIBUNAL OU À L'AUTORITÉ NATIONALE DE CONTRÔLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Art. 20. La personne concernée a le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité nationale de contrôle du traitement des données personnelles, respectivement de s'adresser aux tribunaux pour la défense de tout droit garanti par la législation applicable dans le domaine de la protection des données personnelles. , qui - ont été violés.

CHAPITRE IV. SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Art. 21. (1) USVT , en tant qu'opérateur, applique les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé, notamment si ledit traitement implique des transmissions de données au sein d'un réseau, ainsi que contre toute autre forme. de traitement illégal. Ces mesures garantissent un niveau de sécurité adéquat en termes de risques posés par le traitement des données personnelles, ainsi qu'en termes de nature des données à protéger.

(2) USVT mettra en œuvre des politiques de sécurité de l'information, destinées à établir les principes et mesures de sécurité qui doivent être suivies au sein de l'institution pour maintenir la sécurité des informations, y compris les données personnelles, les traitements et les systèmes informatiques à un niveau grand .

(3) En cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles, l'opérateur en informe l'ANSPDCP sans délai excessif et, si possible, dans un délai maximum de 72 heures à compter de la date à laquelle il en a eu connaissance, sauf dans le cas où : elle est susceptible de générer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. L'utilisateur désigne toute personne agissant sous l'autorité de l'exploitant, personne habilitée ou représentant, disposant d'un droit reconnu d'accès aux bases de données de caractères personnels.

CHAPITRE V DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Art. 22. (1) USVT , en tant qu'exploitant, nomme un délégué à la protection des données, qui aura les missions suivantes :

- a) informer et conseiller l'institution et les employés chargés du traitement concernant leurs obligations en vertu du règlement général sur la protection des données et d'autres dispositions légales liées à la protection des données ;
- b) contrôler le respect du règlement général sur la protection des données et d'autres dispositions légales liées à la protection des données et des politiques de l'institution en matière de protection des données personnelles, y compris l'attribution des responsabilités et des actions de sensibilisation et de formation du personnel impliqué dans les opérations de traitement, telles que les audits associés ;

| | | |
|---|--|---|
|  | Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara | Organisme émetteur Service pour Gestion de la qualité |
| | RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA | Éd. 1 /Rév.0 |
| CODE USAMVBT – PG 001-R087 | | |

- c) fournir des conseils sur demande concernant l'évaluation d'impact sur la protection des données et surveiller son fonctionnement, conformément à l'article 35 du règlement général sur la protection des données ;
- d) coopération avec l'autorité de contrôle;
- e) assumer le rôle de point de contact de l'autorité de contrôle pour les questions liées au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36 du règlement général sur la protection des données , ainsi que, le cas échéant, la consultation sur toute autre question.

(2) Dans l'exercice de ses fonctions, le délégué à la protection des données prend dûment en compte le risque lié aux opérations de traitement, en tenant compte de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Chapitre VI DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Art. 23. (1) Le présent règlement est complété par les dispositions des procédures/instructions/politiques de travail qui seront élaborées afin d'assurer la protection adéquate des données personnelles, spécifiques aux activités dans le domaine de la sécurité du traitement des données personnelles et de la libre circulation de ces données.

(2) Ce règlement a été approuvé lors de la réunion du Sénat du USVT du 06/07/2018 avec possibilité de révision périodique, en fonction des modifications et ajouts législatifs applicables, ainsi que du niveau de développement technologique.

Recteur,

Professeur Cosmin Alin Popescu